

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 MARS à 18 H 30**

PRESENTS : DEMEZ Y. RUCHON I. PASCOTTO T. PEYSSON F. RIPERT J. RICOU A. BONVIN C. BOUDON M. LERT D. VEILLY D. LAURENT C. BELOTTI L. OBELISCO D. CARANDANTE S.

EXCUSES : BERGET M. donne procuration à BONVIN C., TURCO M. donne procuration à RICOU A. GAUTHIER B. donne procuration à RIPERT J. MARRES D. donne procuration à BOUDON M. BOUZIGUES M. donne procuration à RUCHON I. VEILLY D. donne procuration à LAURENT C.

ABSENTS :

A été nommé (e) secrétaire : BOUDON Michel

Validation du compte rendu de la séance du 13 février 2020

Joelle Ripert est arrivée à 18h35.

PERSONNEL :

• **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif en CDD à temps non complet du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.**

Les membres du Conseil Municipal décident avec une abstention la création du poste permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée hebdomadaire de 16h.

FINANCES :

• **CONCESSION POUR LA GESTION BAR-SNACK DE LA PISCINE ET DU CAMPING MUNICIPAL
PERIODE 15 AVRIL 2020 –15 octobre 2026**

Madame RUCHON, Adjointe, porte à la connaissance du Conseil Municipal que la concession pour la gestion du bar-snack de la piscine et du camping est arrivé à échéance en 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée le 17 février 2020.

L'Avis d'appel public à la concurrence (APPC) a été affiché en Mairie le 17 février 2020 et publié sur la plateforme dématérialisée Marchés Online le 20 février 2020 sous la référence [AO-2009-1685](#) ainsi que sur le site de la mairie le 18 février 2020.

Les critères étaient : le projet personnel des candidats et le montant de la redevance proposée.

Elle précise que dans le cadre de l'analyse réalisée, une attention particulière a été portée sur le projet présenté pour le bar-snack pour lequel les retours pendant la durée de la concession n'étaient pas positifs.

3 dossiers de consultation ont été récupérés,

2 offres ont été déposées avant le vendredi 6 mars à 12h30, date limite de dépôt des offres:

- **Mme BORDEAU Valérie** :
 - o Redevance annuelle proposée : 2 301 €.
 - o Le projet proposé est satisfaisant
- **Mme PEYROUZE Virginie** :
 - o Redevance annuelle proposée : 2500 €
 - o Le projet proposé est très satisfaisant

Il est proposé, après étude du tableau comparatif présenté à chacun des membres présents, de retenir l'offre de Mme PEYROUZE Virginie du fait qu'elle propose une redevance annuelle plus importante et que la commune n'a pas été entièrement satisfaite de la gestion du snack pendant la période de délégation.

Madame RUCHON, informe le conseil qu'une réunion de cadrage se tiendra avec les nouveaux élus avant l'ouverture du camping et du bar snack et que sera présentés ultérieurement une délibération approuvant le règlement intérieur du camping et le tarif communal s'il était décidé de le changer.

Le Conseil Municipal, après examen de l'offre, et un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour l'acceptation de la proposition : 16 et ABSTENTIONS : 2

Madame BERGET ne prend pas part au vote

DECIDE :

- de confier la gestion du bar de la piscine et du camping municipal à Madame PEYROUZE Virginie pour la période du 15 avril 2020 au 15 octobre 2026, moyennant une redevance annuelle de 2 500 €.

• REMBOURSEMENT CANTINE :

Madame RUCHON, Adjointe informe son conseil municipal qu'il serait souhaitable de rembourser à Madame Mélanie BUSCH la somme de 33 € correspondant à des prestations commandées sur le portail famille pour la cantine ou la garderie et qui n'ont pas été consommées.

Ces sommes ne peuvent pas être utilisées car cette famille déménage et les enfants ne seront plus scolarisés à TULETTE à partir du 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- DE REMBOURSER à Madame Mélanie BUSCH la somme de 33 € versée sur le portail famille et non consommée.**

• SOS 4 PATTES :

Attribution d'une subvention

Madame RUCHON, adjointe, porte à la connaissance du Conseil municipal que depuis 2019, l'association SOS 4 PATTES, qui a pour but de faire stériliser les chats errants afin d'éviter la prolifération sur la commune de Tulette, a capturé 19 chats et limité considérablement la reproduction des félins dans les quartiers des HLM, du hangar Couston, rue des Coignets et autres.

Il est question d'intervenir rapidement dans d'autres quartiers et sollicite la commune afin qu'elle puisse avancer la somme de 1400€ pour continuer à réguler.

Etant donné que l'enveloppe attribuée aux associations sera votée à l'occasion du budget prévisionnel et en raison de la nécessité d'intervenir rapidement, il est proposé aux membres présents d'accorder une subvention de 700€. Cette somme sera prise en compte dans le cadre du futur budget. Elle permettra de répondre en complément des manifestations organisées par l'association à un besoin imminent.

Monsieur Pascotto prend la parole en informant le conseil qu'il s'abstiendra car s'il comprend l'intérêt et atteste du rôle bénéfique que joue l'association, mais il ne peut pas accepter d'attribuer une subvention « exceptionnelle » car les dossiers mis en place au début du mandat ne vont pas en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 3 abstentions :

- **D'ACCORDER une subvention à l'association SOS 4 Pattes d'un montant de 700€**

• SDIS : Convention projet de caserne des pompiers

Vu le compte rendu du Conseil d'administration de la Cave Costebelle en date du 4 mars 2020

Madame RUCHON, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le SDIS a acté le fait de construire une nouvelle caserne sur la commune de Tulette et que le projet est cours. Se pose aujourd'hui la question de cession des terrains retenus et de signer la convention qui liera la commune de Tulette au SDIS.

Elle rappelle que le tènement envisagé pour la construction de la future caserne est celui situé dans la zone de bruit de la commune situé rue de Coignets sur la parcelle cadastrée Z 994 pour une surface 3484m² qui sera cédée partiellement du fait de la présence du skate Park et du point d'apport volontaire.

Aussi, afin de répondre aux besoins du SDIS, qui ne souhaite traiter qu'avec un seul interlocuteur, la commune a contacté la Cave Costebelle propriétaire des parcelles Z 995 (249m²) et Z 996 (1590m²) afin que cette dernière accepte de céder ces deux parcelles contigües à la Z 994 à l'euro symbolique. Cette cession s'effectuant à deux conditions à savoir l'absence de construction sur les deux parcelles et le retour de ces dernières dans le cas où la caserne disparaîtrait à termes. La Cave s'est prononcée à l'unanimité lors de son dernier conseil d'administration visé ci-dessus.

Madame RUCHON précise que l'assiette du projet n'est pas encore figée et que le SDIS souhaite acquérir gratuitement 3000m² viabilisés. Lorsque le tènement sera déterminé, un géomètre interviendra pour diviser les parcelles nécessaires et exclure notamment la partie conservée par la commune.

Madame RUCHON informe le conseil qu'il est donc nécessaire de délibérer sur trois points :

- L'autorisation d'engager l'achat des terrains à la Cave Costebelle à Madame le Maire ou son successeur
- La cession à titre gratuit au SDIS de l'ensemble des parcelles nécessaires
- Le fait de donner pour à Madame le Maire pour signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire ou son successeur pour acheter les parcelles Z 995 et Z 996 à l'euro symbolique à la Cave Costebelle**
- **DE CEDER à titre gratuit l'ensemble des parcelles qui seront nécessaires pour le projet de caserne**

FINANCES :

- **Approbation de la convention avec
« Les Amis du Musée – Le Retroussis »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de convention confiant la gestion du musée à l'association « les amis du musée – Le Retroussis »**

- **Cette convention remplace celle approuvée par délibération du 11 avril 2016**

DECISIONS DU MAIRE

- **N°3-2020 du 4 mars 2020** : Les listes des marchés conclu dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22-4° du C.G.T.C. entre le 2 juillet 2019 et le 31 décembre 2019 sont jointes en annexe.
- **N° 4-2020 du 9 mars 2020** : Afin d'assurer la gestion de la station d'épuration la commune a passé un contrat de prestation de service. Le contrat est attribué à VEOLIA représenté par M. FOREY Philippe, pour une durée de 1 an, reconductible par décision expresse dans la limite de 4 ans maximum.
Le montant de la prestation est estimé à 18 436€ HT et 22 123.20€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12

Pour le Maire Empêchée,
Pour la 1ere adjointe empêchée,
Le 2^e adjoint Yves DEMEZ